

Séance du 9 décembre 2022

Liste des délibérations

Identifiant	Date	Objet	Date d'envoi en préfecture	Membres afférents au Conseil Municipal					Vote contre	Abstention	Décision
				Vote Réel	Vote pour	Vote	Vote	Vote			
2022-12-01	9 décembre 2022	Validation des devis relatifs à la solution internet des campings	16 décembre 2022	14	14	0	0	0		Approuvée	
2022-12-02	9 décembre 2022	Transfert de l'activité des gîtes du budget principal vers le budget annexe campings	16 décembre 2022	14	14	0	0	0		Approuvée	
2022-12-03	9 décembre 2022	Approbation du règlement d'assainissement	16 décembre 2022	14	14	0	0	0		Approuvée	
2022-12-04	9 décembre 2022	Modification des statuts du SITEU	16 décembre 2022	14	14	0	0	0		Approuvée	
2022-12-05	9 décembre 2022	Choix du prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement	16 décembre 2022	14	14	0	0	0		Approuvée	
2022-12-06	9 décembre 2022	Autorisation d'investissement pour le début d'exercice 2023	16 décembre 2022	14	14	0	0	0		Approuvée	
2022-12-07	9 décembre 2022	Fixation du montant du loyer versé par les campings municipaux à la commune au titre de l'année 2022	16 décembre 2022	14	14	0	0	0		Approuvée	
2022-12-08	9 décembre 2022	Fixation du montant des frais de secrétariat et de service technique versés par les campings municipaux à la commune au titre de l'année 2022	16 décembre 2022	14	14	0	0	0		Approuvée	
2022-12-09	9 décembre 2022	Vote des tarifs des redevances d'occupation d'emplacements dans les campings pour 2023	16 décembre 2022	14	14	0	0	0		Approuvée	

Identifiant	Date	Objet	Date d'envoi en préfecture	Membres afférents au Conseil Municipal					Vote Réel	Vote pour	Vote contre	Abstention	Décision
2022-12-10	9 décembre 2022	Vote des tarifs de location des mobil-homes communaux pour 2023	16 décembre 2022	14	14	14	0	14	0		0	Approuvée	
2022-12-11	9 décembre 2022	Vote des tarifs de location des parcelles communales pour mobil-homes privés pour 2023	16 décembre 2022	14	14	14	2	14	2		0	Approuvée	
2022-12-12	9 décembre 2022	Vote des tarifs pour l'aire de camping-cars pour l'année 2023	16 décembre 2022	14	14	14	0	14	0		0	Approuvée	
2022-12-13	9 décembre 2022	Vote des tarifs de location de la salle du Sud pour 2023	16 décembre 2022	14	14	14	0	14	0		0	Approuvée	
2022-12-14	9 décembre 2022	Vote des tarifs de location de la salle polyvalente pour 2023	16 décembre 2022	14	14	14	0	14	0		0	Approuvée	
2022-12-15	9 décembre 2022	Vote des tarifs communaux pour 2023	16 décembre 2022	14	14	14	0	14	0		0	Approuvée	
2022-12-16	9 décembre 2022	Validation du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif	16 décembre 2022	14	14	14	0	14	0		0	Approuvée	
2022-12-17	9 décembre 2022	Création d'une commission numérique	16 décembre 2022	14	14	14	0	14	0		0	Approuvée	
2022-12-18	9 décembre 2022	Dissolution du budget annexe lotissement « Résidence des Pins Parasols »	16 décembre 2022	14	14	14	0	14	0		0	Approuvée	
2022-12-19	9 décembre 2022	Reversement de l'excédent de clôture du budget annexe Lotissement « Résidence des Pins Parasols »	16 décembre 2022	14	14	14	0	14	0		0	Approuvée	
2022-12-20	9 décembre 2022	Délibération modificative budgétaire DM n°01-2022 sur le budget annexe du lotissement	16 décembre 2022	14	14	14	0	14	0		0	Approuvée	

Identifiant	Date	Objet	Date d'envoi en préfecture	Membres afférents au Conseil Municipal				Vote pour	Vote contre	Abstention	Décision
				Vote Réel	Vote pour	Vote contre	Abstention				
2022-12-21	9 décembre 2022	Facturation des frais de fonctionnement du restaurant « La Cale de la Bréquette »	16 décembre 2022	14	14	0	0	0	0	Approuvée	
2022-12-22	9 décembre 2022	Versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal au budget du service funéraire	16 décembre 2022	14	14	0	0	0	0	Approuvée	
2022-12-23	9 décembre 2022	Autorisation de signature des avenants et devis dans le cadre des marchés de travaux de l'ensemble commercial	12 décembre 2022	14	14	0	0	0	0	Approuvée	
2022-12-24	9 décembre 2022	Remboursement des frais de restauration aux agents dans le cadre de formations obligatoires	16 décembre 2022	14	14	0	0	0	0	Approuvée	
2022-12-25	9 décembre 2022	Organisation d'une compétition de beach rowing durant l'été 2023	16 décembre 2022	14	14	0	0	0	0	Approuvée	
2022-12-26	9 décembre 2022	Autorisation de signature de la convention avec le SDIS pour le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers pour la surveillance des plages	16 décembre 2022	14	14	0	0	0	0	Approuvée	
2022-12-27	9 décembre 2022	Validation d'un devis pour l'achat de deux mobil homes pour les campings	16 décembre 2022	14	14	0	0	0	0	Approuvée	
2022-12-28	9 décembre 2022	Validation d'une offre d'emprunt pour les campings municipaux	16 décembre 2022	14	14	0	0	0	0	Approuvée	
2022-12-29	9 décembre 2022	Autorisation de vente de deux mobil homes	16 décembre 2022	14	14	0	0	0	0	Approuvée	
2022-12-30	9 décembre 2022	Délibération modificative budgétaire DM n°4-2022	12 décembre 2022	14	14	0	0	0	0	Approuvée	



(Handwritten signature)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-12-01 : Validation de devis pour la solution internet des campings

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur Emmanuel MACE présente au conseil municipal deux versions pour la solution internet des campings municipaux :

- La version « à minima » pour un montant de 2 146 € HT par an ;
- La version « idéale » pour un montant de 4 248.80 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir la version « idéale » pour un montant de 4 248.80 € HT par an ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

16 DEC. 2022

Et publication sur le site internet le

16 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-12-02 : Transfert de l'activité des gîtes du budget principal vers le budget annexe campings

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Afin de recourir à un système de réservation unique qui regrouperait les offres de locations du camping et des gîtes communaux, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de transférer l'activité gîtes du budget principal vers le budget annexe campings à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire précise que l'exploitation des gîtes n'est pas assujettie à la TVA dès lors que la commune ne propose pas trois au moins des quatre prestations de services suivantes, rendues dans des conditions similaires à celles du secteur hôtelier, à savoir :

- la fourniture du petit déjeuner,
- le nettoyage des locaux,
- la fourniture du linge de maison,
- la réception, même non personnalisée, de la clientèle.

Au cas d'espèce, les locations de gîtes communaux sur la commune d'Hauteville-sur-Mer ne sont pas assujettis à la TVA.

En revanche, les recettes provenant de l'exploitation du camping sont soumises à la TVA. Le suivi différencié des opérations sera réalisée avec des codes services, obligatoire pour la commune afin de répondre à ses obligations fiscales.

Un recensement des éléments du bilan du budget général de la commune sera effectué (actif et passif) afin de transférer l'ensemble au budget cible camping.

L'arrêté institutif de la régie de recettes créée pour l'enregistrement des opérations gîtes devra faire l'objet d'un avenant afin de modifier et de préciser que les opérations liées à l'activité gîtes sont enregistrées au sein du budget annexe "Camping".

Le personnel affecté à l'activité des gîtes sera transféré du budget principal sur le budget annexe des campings.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le transfert de l'activité des gîtes du budget principal vers le budget annexe campings à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINEZ



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

16 DEC. 2022

Et publication sur le site internet le

16 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-12-03 : Approbation du règlement d'assainissement

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur Jacques DURET présente aux membres du Conseil Municipal le projet de règlement d'assainissement élaboré par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Montmartin-sur-Mer, Hauteville-sur-Mer, Annoville et Lingreville et précise que ce document est obligatoire pour toutes les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le règlement d'assainissement présenté.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-12-04 – Modification des statuts du Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Montmartin-Hauteville-Annville-Lingreville

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur Jacques DURET informe les membres du Conseil Municipal de la demande du Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Montmartin-Hauteville-Annville-Lingreville (SITEU) sollicitant l'approbation de la modification des statuts du syndicat suite à la naissance de la commune nouvelle de Tourneville-sur-Mer. Pour rappel, les communes d'Annville et de Lingreville ont décidé de fusionner leurs communes historiques pour donner naissance à la commune nouvelle de Tourneville-sur-Mer à compter du 1^{er} janvier 2023.

En considération de cet évènement, Monsieur DURET rappelle la nécessité de faire modifier les statuts dudit syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la demande de modification des statuts présentée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Eaux Usées de Montmartin-Hauteville-Annville-Lingreville ;
- Demande à Monsieur le Préfet de prendre en conséquence un arrêté modifiant les statuts dudit syndicat, avec effet au 1^{er} janvier 2023

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Jean-René BINET

Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20221209-2022-12-04-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-12-05 : Choix du prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur Jacques DURET informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser des travaux sur le réseau d'assainissement de la commune. A cet effet, il propose que la commune se fasse accompagner d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et présente deux devis :

- L'entreprise DAMONA pour un montant de 6 600 € HT ;
- Le Conseil Départemental pour un montant de 2 200 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Choisit comme assistant à maîtrise d'ouvrage le Conseil Départemental pour un montant de 2 200 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20221209-2022-12-05-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-12-06 : Autorisation d'investissement pour le début d'exercice 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - Article 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis aux conditions ci-dessus. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **417 090 €**, soit 25 % de 1 668 361 € et demande au conseil municipal d'approuver cette somme en crédits budgétaires d'investissement pour le début d'exercice 2023. Il demande au conseil municipal de l'autoriser à liquider et mandater à compter du 1^{er} janvier 2023 toutes les dépenses d'investissement comprises dans cette enveloppe de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour l'application de ces dispositions budgétaires selon le détail ci-dessous :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

1) <u>Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :</u>	
→ C/ 2041582 : Bâtiments et installations :	32 900 €
Sous-total :	32 900 €
2) <u>21 – Immobilisations corporelles :</u>	
→ C/ 2111 : Terrains nus :	3 750 €
→ C/ 2135 : Inst. gén., agencements et aménagements des const. :	5 153 €
→ C/ 2152 : Installations de voirie :	6 417 €
→ C/ 21578 : Autre matériel et outillage de voirie :	1 470 €
→ C/ 2183 : Matériel de bureau et d'informatique :	975 €
→ C/ 2184 : Mobilier :	1 075 €
→ C/ 2188 : Autres immobilisations corporelles :	2 850 €
Sous-total :	21 690 €
3) <u>Opération n° 82 – Construction d'un ensemble commercial avec logements :</u>	
→ C/ 2135 : Inst. gén., agencements et aménagements des const. :	362 500 €
Sous-total :	362 500 €
TOTAL DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT :	417 090 €

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINE



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

16 DEC. 2022

Et publication sur le site internet le

16 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-12-07 : Fixation du montant du loyer versé par les campings municipaux à la commune au titre de l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de délibérer sur le montant du loyer qui doit être fixé proportionnellement en fonction du résultat d'exploitation réalisé par chaque camping pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire précise qu'en matière de recettes d'exploitation, le camping des Garennes a réalisé en 2021 la somme de 201 063,43 € HT et que celui du Sud a réalisé la somme de 126 011,58 € HT, soit un résultat total d'exploitation de 327 075,01 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer, pour l'année 2022, le loyer du camping des Garennes à hauteur de 61 470 € ;
- Décide de fixer, pour l'année 2022, le loyer du camping du Sud à hauteur de 38 530 € ;
- Mandate Monsieur le Maire pour émettre les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 100 000 €.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 16 DEC. 2022

Et publication sur le site internet le

16 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20221209-2022-12-07-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-12-08 : Fixation des frais de secrétariat et de service technique versés par les campings municipaux à la commune au titre de l'année 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il doit délibérer sur le montant des frais de secrétariat et des travaux d'entretien divers que les campings doivent reverser à la commune au titre de l'année 2022.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de considérer ce montant en nombre d'heures effectuées par les agents au taux horaire brut du grade le plus élevé de ces derniers par filière, à savoir celui d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour le secrétariat de mairie et celui d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour les services techniques.

Dès lors, considérant que M. POTET et Mme PEPIN exercent des fonctions de secrétariat pour les campings à hauteur de 170 heures par an, que le taux horaire brut du grade le plus élevé appliqué est de 14,23 €, il en résulte un total de frais établi comme suit : 170 heures x 14,23 € = 2 419,10 €, arrondis à 2 419 €.

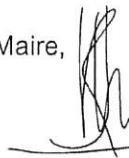
De même, considérant que les agents municipaux des services techniques (MM. CORRON, DELAUNE, MAQUEREL et PICQUENARD) ont exécuté en 2022 pas moins de 1 000 heures pour des travaux d'entretien divers dans les deux campings ainsi qu'à l'aire de camping-cars, que le taux horaire brut du grade le plus élevé est de 13,21 €, il en résulte un total de frais établi comme suit : 1 000 heures x 13,21 € = 13 210 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de fixer, pour l'année 2022, les frais de secrétariat à hauteur de 2 419 € ;
- Décide de fixer, pour l'année 2022, les frais du service technique à hauteur de 13 210 € ;
- Mandate Monsieur le Maire pour émettre les écritures comptables correspondantes.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,


Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 16 DEC. 2022

Et publication sur le site internet le

16 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-12-09 : Vote des tarifs des redevances d'occupation d'emplacements dans les campings pour 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous proposés par la commission des finances pour 2023 :

REDEVANCES D'OCCUPATION D'EMPLACEMENTS DANS LES CAMPINGS	TARIFS 2022 TTC VOTÉS PAR LE CM	TARIFS 2023 HT (TVA à 10 %) PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES	TARIFS 2023 PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
<i>Redevance journalière pour adulte</i>			
Juillet - août :	4.15	3.91	4.30
Autres mois :	3.70	3.45	3.80
<i>Redevance journalière pour enfant de moins de 12 ans</i>			
Juillet - août :	3.10	2.91	3.20
Autres mois :	2.90	2.73	3.00
<i>Emplacement journalier tente ou caravane</i>			
Juillet - août :	3.60	3.36	3.70
Autres mois :	3.30	3.09	3.40
Redevance journalière branchement électricité (TVA à 20 %)	3.80	3.25	3.90
<i>Redevance journalière garage mort</i>			
Juillet - août :	17.85	16.73	18.40

Autres mois :	4.90	4.59	5.05
<i>Redevance journalière pour animaux domestiques (y compris les mobil-homes privés)</i>			
Tarif journalier :	1.70	1.64	1.80
<i>Groupes d'enfants et de jeunes (- de 18 ans) encadrés et affiliés à une association (par pers. et par jour) minimum 5 personnes + encadrement (sauf handicapés)</i>			
Juillet - août :	4.05	3.82	4.20
Autres mois :	3.80	3.55	3.90
<i>Groupes d'adultes rattachés à une association (par pers. et par jour) minimum 5 personnes + encadrement (sauf handicapés)</i>			
Juillet - août :	4.85	4.55	5.00
Autres mois :	4.65	4.36	4.80
<i>Frais de dossier :</i>	17.35	16.27	17.90
<i>Camping-cars (Hors haute saison soit du 15/03 au 15/06 et du 15/09 au 15/11)</i>			
Tarif pour 24h pour 4 personnes avec électricité 6 ampères :	12.00	11.27	12.40
Tarif jusqu'à 12h supplémentaires :	10.00	9.36	10.30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des tarifs présentés pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

16 DEC. 2022

Et publication sur le site internet le

16 DEC. 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022**Objet de la délibération :**

Délibération n° 2022-12-10 : Vote des tarifs de location des mobil-homes communaux pour 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT).**Secrétaire de séance :** Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous proposés par la commission des finances pour 2023 :

MOBIL-HOMES	TARIFS 2022 TTC VOTÉS PAR LE CM	TARIFS 2023 HT (TVA à 10 %) PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES	TARIFS 2023 PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
<i>Moyenne saison (mai, juin et septembre)</i>			
<i>4/6 personnes</i>			
À la quinzaine :	715.00	672.73	740.00
À la semaine :	375.00	354.55	390.00
À la journée :	70.00	72.73	80.00
<i>6/8 personnes</i>			
À la quinzaine :		740.91	815.00
À la semaine :		390.91	430.00
À la journée :		81.82	90.00
<i>Haute saison (du 1^{er} juillet au 31 août)</i>			
<i>4/6 personnes</i>			

À la quinzaine :	850.00	800.00	880.00
À la semaine :	470.00	445.45	490.00
À la journée :	97.00	109.09	120.00
6/8 personnes			
À la quinzaine :		881.82	970.00
À la semaine :		490.91	540.00
À la journée :		120.00	132.00
Par personne et par jour (au-delà de 4 occupants pour les 4/6 personnes et au-delà de 6 occupants pour les 6/8 personnes)			
Basse et moyenne saison :	7.45	7.00	7.70
Haute saison :	9.00	8.45	9.30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des tarifs présentés pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BNET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-12-11 : Vote des tarifs de location des parcelles des mobil-homes privés pour 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous proposés par la commission des finances pour 2023 :

	TARIFS 2022 TTC VOTÉS PAR LE CM	TARIFS 2023 HT (TVA à 10 %) PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES	TARIFS 2023 PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
Redevance annuelle forfaitaire :	1 281.00	1 200.00	1 320.00
Prix au mètre carré :	7.50	6.82	7.50

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à la majorité avec deux voix contre (M. Franck VIGOT et Mme Marion LEBRUN) la redevance forfaitaire annuelle à 1 320 € au lieu du montant de 1 281 € proposé par la commission ;
- Approuve à l'unanimité le montant de 7.50 € concernant le prix au mètre carré.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 16 DEC. 2022

Et publication sur le site internet le 16 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20221209-2022-12-11-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-12-12 : Vote du tarif de stationnement sur l'aire de camping-cars pour 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous proposés par la commission des finances pour 2023 :

	TARIF 2022 TTC VOTÉ PAR LE CM	TARIF 2023 HT (TVA à 10 %) PROPOSÉ PAR LA COMM. FINANCES	TARIF 2023 PROPOSÉ PAR LA COMM. FINANCES
Tarif à la nuitée, pour occupation d'une durée de 24h :	10.00	10.91	12.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des tarifs présentés pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20221209-2022-12-12-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-12-13 : Vote des tarifs de location de la salle du Sud pour 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous proposés par la commission des finances pour 2023 :

	TARIFS 2022 TTC VOTÉS PAR LE CM	TARIFS 2023 HT (TVA à 20 %) PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES	TARIFS 2023 TTC PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
Habitants de la commune			
Un repas (le midi) :	140.00	133.33	160.00
Week-ends (du samedi 10h au dimanche 18h) et jours fériés :	195.00	175.00	210.00
Habitants hors commune			
Un repas (le midi) :	185.00	166.67	200.00
Week-ends (du samedi 10h au dimanche 18h) et jours fériés :	270.00	241.67	290.00
Majoration pour chauffage			
Par jour (le midi) :	120.00	116.67	140.00
Week-ends (du samedi 10h au dimanche 18h) et jours fériés :	180.00	166.67	200.00
Associations			
Associations hautaises (sans chauffage) :	1 gratuité par an		
Associations (sans chauffage) :	100.00	87.50	105.00
Activités associatives régulières (associations hautaises) :	mise à disposition gratuite sous réserve de disponibilité de la salle		

Majoration pour chauffage			
Par jour :	120.00	116.67	140.00
Week-ends et jours fériés :	180.00	166.67	200.00
Location pour ateliers divers			
Journée (sans chauffage) :	35.00	33.33	40.00
Majoration pour chauffage :	60.00	58.33	70.00
Vin d'honneur			
Vin d'honneur (sans chauffage) :	65.00	58.33	70.00
Majoration pour chauffage :	60.00	58.33	70.00
Arrhes de réservation de la salle :	30 % du prix TTC de la location		
Dépôt de garantie :	220.00	191.67	230.00
Location de la vaisselle			
Un couvert = 3 verres, assiettes, couverts + nombre de plats nécessaires pour le service :	0.90	0.79	0.95
Location de coupes à champagne pour vin d'honneur (la douzaine) :	2.15	1.88	2.25
Remplacement de la vaisselle cassée ou manquante			
Assiette :	3.00	2.58	3.10
Verre :	1.00	0.88	1.05
Coupe à champagne :	2.15	1.88	2.25
Tasse :	1.60	1.38	1.65
Forfait ménage			
Forfait ménage :	90.00	91.67	110.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des tarifs présentés pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le

Et publication sur le site internet le

16 DEC. 2022

16 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-12-14 : Vote des tarifs de location de la salle polyvalente pour 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous proposés par la commission des finances pour 2023 :

	TARIFS 2022 VOTÉS PAR LE CM	TARIFS 2023 PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
Habitants de la commune		
Un repas	92.00	95.00
Week-ends (du samedi 10h au dimanche 18h) et jours fériés :	146.00	155.00
Habitants hors commune		
Un repas	135.00	140.00
Week-ends (du samedi 10h au dimanche 18h) et jours fériés :	185.00	200.00
Associations		
Associations hautaises (sans chauffage) :	1 location gratuite par an	
Associations (sans chauffage) :	60.00	62.00
Activités associatives régulières (associations hautaises) :	mise à disposition gratuite sous réserve de disponibilité de la salle	
Location pour ateliers divers		
Journée sans chauffage	40.00	42.00

Majoration pour chauffage	50.00	60.00
<i>Vin d'honneur</i>		
Vin d'honneur	55.00	60.00
<i>Majoration pour chauffage</i>		
Par demi-journée ou journée	50.00	60.00
Par week-ends et jour fériés :	100.00	120.00
<i>Arrhes de réservation de la salle :</i>	30 % du prix de de la location	
<i>Dépôt de garantie :</i>	220.00	230.00
<i>Forfait ménage</i>		
Forfait ménage :	60.00	70.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des tarifs présentés pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 16 DEC. 2022

Et publication sur le site internet le

16 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Manche

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE HAUTEVILLE-SUR-MER

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Séance du 9 décembre 2022

Date de la convocation : 05/12/2022

Objet de la délibération :

Délibération n° 2022-12-15 : Vote des tarifs communaux pour 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 9 décembre 2022 à 20h30, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-René BINET, maire.

Étaient présents : M. Jean-René BINET, Maire,

M. Jacques DURET, Mmes Sophie CLEMENT-ROBIN et Frédérique DOUCHIN, Maires adjoints.

MM. Olivier BELLENGER, Philippe BOUBET, M. Patrice HÉLAINE, Mme Dominique IMBERT, MM. Emmanuel MACÉ, Jean-Philippe PONTIS et Franck VIGOT.

Absents excusés : Mme Emmanuelle CHESNEAU-ADAM (pouvoir à Mme Sophie CLEMENT-ROBIN), Mme Caroline DUDOUIT (pouvoir à Mme Dominique IMBERT), Mme Marion LEBRUN (pouvoir à M. Franck VIGOT).

Secrétaire de séance : Mme Frédérique DOUCHIN

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous proposés par la commission des finances pour 2023 :

Tarifs communaux	Tarifs 2022 VOTÉS PAR LE CM	Tarifs 2023 PROPOSÉS PAR LA COMM. FINANCES
Droits de voirie : au m² et par jour pour les commerçants ambulants		
Terrasse et commerçant ambulant installé pour un mois :	0.50	0.50
Commerçant ambulant (par demi-journée) :	15.00	15.50
Concessions dans les cimetières		
Concession de caveau 50 ans :	220.00	220.00
Concession de caveau 30 ans :	170.00	170.00
Concession de cavurne 50 ans :	170.00	170.00
Concession de cavurne 30 ans :	110.00	110.00
Caveaux et urnes funéraires		
Caveau 3 places :	1 930.00	1 930.00
Caveau 2 places :	1 600.00	1 600.00
Cavurne :	300.00	300.00
Bâtiment d'hivernage		
Au mètre carré par année :	21.00	22.00
Tarifs divers		
- Blé empoisonné - prix au kg (sachet de 500 g)	0.50	0.55
- Photocopie :	0.20	0.20
Location de la grosse remorque communale		
- A la journée :	41.50	42.00
- A la demi-journée :	20.60	21.50
Location de la petite remorque communale		

Accusé de réception en préfecture
050-215002312-20221209-2022-12-15-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- A la journée :	22.70	24.00
- A la demi-journée :	11.40	12.00
Droits d'emplacement des forains à la journée + électricité coût réel		
Petits manèges :	35.00	37.00
Grands manèges :	55.00	57.00
Stands (au mètre linéaire) :	6.00	7.00
Petits cirques et cirques à un mât	50.00	52.00
Cirques à deux mâts	85.00	88.00
Manèges et stands présents au-delà de 5 jours consécutifs (tarif à la semaine) + électricité coût réel		
Place des Robans	65.00	70.00
Place de Normandie	65.00	85.00
Paillottes	80.00	85.00
Tarifs de redevances assainissement		
Taxe forfaitaire nouveau branchement :	1 850.00	1 910.00
Redevance annuelle de branchement :	85.00	90.00
Redevance de branchement supplémentaire :	85.00	90.00
Prix au mètre cube rejeté :	1.70	1.75
Jardins communaux pour l'année		
Tarif au m ² :	0.25	0.30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'ensemble des tarifs présentés pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,

Jean-René BINET



Acte rendu exécutoire

Après envoi en sous-préfecture par dématérialisation le 16 DEC. 2022

Et publication sur le site internet le

16 DEC. 2022